

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAUSSADE ET MONTEILS**

A.D. n° 2006-1574
A.M. n° 504-07-06

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Sénateur-Maire de Caussade,
Le Maire de Monteils,

VU le Codes des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24 et L 2122-27 ;

VU la demande de l'Association Decliq, en date du 2 mai 2006, relative à l'organisation de « La Ferme du Parc de la Lère », le dimanche 6 août 2006 au Parc de la Lère ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout risque d'accident, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du site concerné,

A R R E T E N T :

Article 1er : Le dimanche 6 août 2006, de 6 heures 00 à 24 heures 00, l'accès au Parc de la Lère sera réglementé et le stationnement interdit de la rue de la Piboulette au rond point de la rocade, des deux côtés de la chaussée.

L'accès au parc se fera par la rue de la Piboulette et la rue de l'Abreuvoir. Pour cela, un sens unique de circulation sera instauré sur lesdites rues jusqu'au rond point de la rocade.

La circulation se fera comme suit :

- rue de l'Abreuvoir : les véhicules circuleront dans le sens de la Place de la Libération vers le Parc de la Lère,
- rue de la Piboulette : les véhicules circuleront dans le sens de l'avenue de Lattre de Tassigny vers le Parc de la Lère.

L'accès au parking sera maintenu du côté du « grand lac » par la bretelle fermée, pour les véhicules venant de Monteils, Villefranche et Gaillac.

Les véhicules venant de Cahors accéderont au parking par le « rond point de la Lère ».

La sortie se fera sous la rocade jusqu'au rond point.

Les véhicules venant de Cahors et allant vers la VC 2 emprunteront la RD 926 E, la RD 17, l'avenue Delattre de Tassigny et rue de la Piboulette.

Article 2 : Les services techniques municipaux mettront en place les panneaux et barrières nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Sénateur-Maire de Caussade, Madame le Maire de Monteils, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, l'Association Decliqc et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait et publié à Caussade,
le 10 juillet 2006

Le Sénateur-Maire,

Fait et publié à Monteils,
le 19 juillet 2006

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 24 juillet 2006

Le Président,

*
* *